




Détecteurs de fumée dans les logements Obligations légales

ANPI vous présente une synthèse des réglementations régionales imposant des détecteurs de fumée dans les logements. Pour plus de détails, nous vous invitons à vous référer aux textes officiels.

	 RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	 RÉGION WALLONNE	 RÉGION FLAMANDE
Référence texte réglementaire	AGRBC 15.04.2004	DRW 15.05.2003 AGW 21.10.2004	DCFL 10.03.2017 AGFL 17.07.2020 Codex Wonen 2021 (art 3.1).
Entrée en vigueur	01.07.2005	01.07.2006	01.01.2020
Applicable à	Logement mis en location + « logement étudiant de qualité » (AGRBC 16.11.2017)	Tout logement individuel ou collectif	Tout logement
Norme	Certifié BOSEC (*) (**)	EN 14604 + marquage CE (ou exigences spécifiées)	Marquage CE + EN 14604
Type	Non ionique (optique)	Optique	Non ionique (optique)
Batterie (durée de vie)	Soit 5 ans ou plus Soit relié au circuit électrique avec batterie de secours		Soit avec batterie remplaçable Soit avec batterie non-remplaçable (durée de vie recommandée : 10 ans)
Nombre / placement	1 par pièce traversée	Pièce d'habitation : < 80 m ² : 1 détecteur/niveau > 80 m ² : 2 détecteurs/niveau Si ≥ 4 détecteurs : raccordés entre eux ou installation centralisée de détection incendie	Soit 1 au minimum par niveau (y compris grenier et cave sous conditions) / 1 par chambre Soit un système de détection incendie contrôlé et certifié
Localisation	Dans chaque pièce du chemin d'évacuation entre les chambres à coucher et la porte donnant à l'extérieur du logement	À chaque niveau comportant une pièce d'habitation En priorité (en fonction du nombre) : 1) hall ou palier donnant accès aux chambres à coucher 2) le hall d'entrée 3) autres : selon liste publiée	Dans chaque pièce à traverser afin de gagner l'extérieur (chemin d'évacuation le plus court) Dans les caves et les greniers accessibles directement ou dans lesquels se trouve une installation technique
Coûts achat, installation, remplacement	Bailleur (y compris batterie)	Propriétaire Occupant (batterie)	Propriétaire + bailleur Locataire (batterie)
Entretien	Locataire	Occupant	Locataire
Remplacement du détecteur	10 ans après installation		

(*) La certification BOSEC est accordée e.a. sur base de la norme NBN EN 14604.

(**) ou par un organisme accrédité équivalent au sein de l'Espace économique européen.

Choisissez toujours des détecteurs de fumée porteur de la marque de qualité BOSEC. La certification BOSEC garantit la conformité, la fiabilité et la qualité de l'appareil.

Plus d'informations sur : <https://www.anpi.be/fr/detecteur-de-fumee-domestique>